

**POURQUOI LES ELUS DE LA CAP T ONT REFUSE DE SIEGER  
A LA CAP D'AVANCEMENT DES 27 ET 28 NOVEMBRE 2013**

Nous, élus de la CAP T avons refusé de siéger à la CAP d'avancement car nous dénonçons les conditions actuelles de classement des agents proposés au changement de corps ou de grade mises en place par la direction du CNRS.

Pour expliquer notre décision, nous avons fait le choix de vous décrire clairement le processus que suit actuellement votre dossier de carrière :

- 1ère étape : votre entretien avec la hiérarchie
- 2ème étape : classement des dossiers à l'intérieur de votre unité
- 3ème étape : classement régional par BAP
  - o Dans cette phase, une commission régionale est mise en place par l'administration où siègent uniquement des experts et représentants mandatés par l'administration (notamment DU)
  - o Cette commission ne comprend pas de représentants élus des personnels, **elle n'est donc pas paritaire**
  - o Cette commission n'est pas prévue par la réglementation, **elle n'est donc pas statutaire**
  - o Son mode de classement est le suivant : A1 ; A2 ; etc...B1 ; B2 ; etc...C0
- 4ème étape : commission nationale de classement des nommés et des experts
  - o Etablissement du tableau de propositions d'avancement national dite « liste dure » par une commission composée des membres de l'administration et des experts nationaux mandatés par l'administration.
- 5ème étape : commission nationale de classement des élus de la CAP
  - o Les représentants du personnel étudient tous les dossiers des agents promouvables pour établir une contre-proposition d'avancement en établissant une nouvelle liste de classement national.
- 6ème étape : CAP nationale
  - o Dans cette phase, la CAP nationale examine les dossiers proposés par les deux parties (élus et nommés) et valide le classement final des agents promus. Le rôle de la CAP est donc d'examiner **tous les dossiers des agents promouvables**.
  - o Cette commission comprend des représentants élus des personnels, **elle est donc paritaire**
  - o Cette commission est prévue par la réglementation, **elle est donc statutaire**
  - o Son mode de classement est le suivant : A1 ; A2 ; etc...B1 ; B2 ; etc...C1 ; C2 ; etc...

**CONSTAT :**

La direction fait lourdement pression sur la CAP pour que le classement régional serve de référence unique pour établir le classement final. Ainsi, la direction ne désavoue ni la région ni le DU ! La « liste dure » de l'administration devrait uniquement refléter leur choix et non être une contrainte pour les élus.

Ce qui revient à limiter, voire interdire toutes possibilités aux élus du personnel d'obtenir des promotions pour des agents proposés non classés en région (au plus les classés A, au moins les classés B).

Depuis plusieurs années et de manière insidieuse, la direction réduit de plus en plus le champ d'action des élus en CAP, ce que nous DENONÇONS !

**EN CLAIR, ...QUELLES SONT LES CONSEQUENCES DU SYSTEME ACTUEL**

- Si votre dossier est mal classé dans votre unité, il a peu de chances d'être bien classé en région (A).
- Si votre dossier est classé B, il a 3,2% de chances d'être proposé en national
- Si votre dossier est classé C en région, il est inexistant en national.

## Où est donc l'égalité des chances dans ce système ? Est-ce cela le mérite ?

### QUELQUES CHIFFRES POUR ILLUSTRER NOTRE PROPOS

#### - PROMOUVABLES : 2150 AGENTS

(vous remplissez les conditions d'ancienneté pour être promu)

#### - PROPOSES DANS LES UNITES

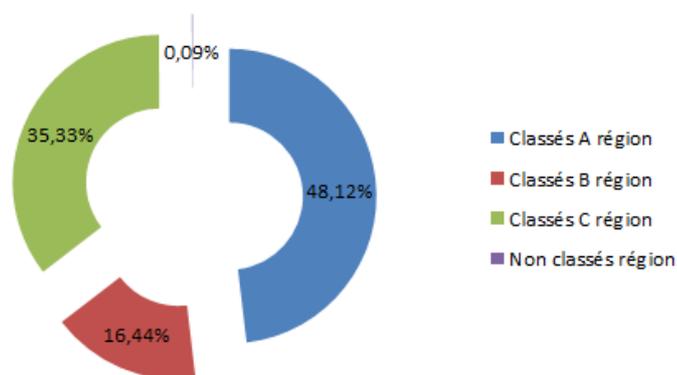
(vous remplissez les conditions d'ancienneté et vous êtes classé dans votre unité)

Sur les 2150 agents promouvables : **49,49% sont proposés par les DU** (50,51% ne sont pas classés)

#### - CLASSES EN REGION (par l'administration)

(vous êtes proposé dans votre unité et classé par la commission régionale)

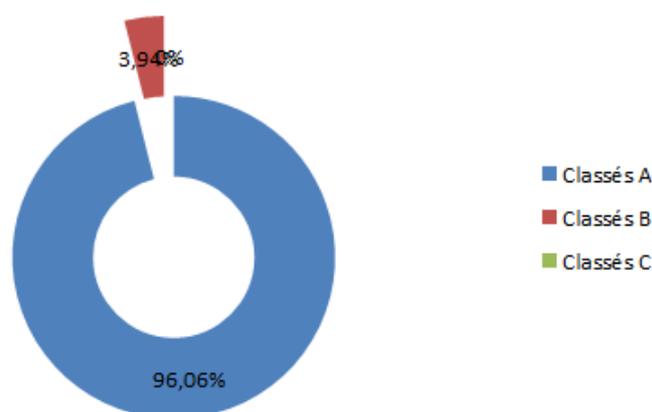
**99,89% des proposés DU sont classés en régional** répartis de la manière suivante :



#### - CLASSES EN NATIONAL (par l'administration)

(vous êtes proposé dans votre unité, classé par la commission régionale, classé par les représentants de l'administration en commission nationale)

**25,84% des proposés DU sont classés en national** répartis de la manière suivante :



**Nous, représentants du personnel, réclamons que la CAP retrouve ses prérogatives statutaires, et demandons l'arrêt de la pression exercée par l'administration pour imposer la validation de leur liste dite "dure".**